

Ordonnance

de la commune municipale de Saint-Imier sur les droits d'accès aux fichiers centralisés de données personnelles (O FDP Saint-Imier)

Le Conseil municipal de Saint-Imier,

vu l'article 8 de la loi du 10 mars 2020 sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)¹⁾ et l'article 18, alinéa 4 de l'ordonnance du 20 janvier 2021 sur la plate-forme des systèmes des registres communaux (O GERES)²⁾,

arrête:

Art. 1 Objet

¹ La présente ordonnance règle les droits à demander l'accès et les droits d'accès ainsi que l'accès via des systèmes à des fichiers centralisés de données personnelles au sens de l'article 4, alinéa 1, lettre b LFDP.

² Elle contient la réglementation de la commune municipale de Saint-Imier

a des droits à demander l'accès et des droits d'accès pour la plate-forme des systèmes des registres communaux (plate-forme GERES) qui vont au-delà de ceux fixés à l'annexe 3 O GERES, conformément à l'article 18 O GERES.

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente ordonnance s'applique aux entités suivantes de la commune municipale de Saint-Imier:

a unités organisationnelles sans personnalité juridique qui lui sont subordonnées,

b organisations chargées de tâches publiques sous sa surveillance,

c mandataires traitant des données personnelles sur mandat de l'autorité (art. 16 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données [LCPD]³⁾).

² Les entités, fonctions et systèmes habilités sont détaillés pour chaque fichier centralisé de données personnelles dans les annexes suivantes:

a pour la plate-forme GERES: annexe 1.

³ Les comptes d'utilisateur des entités, fonctions et systèmes habilités sont créés à partir des annexes.

Art. 3 Prise de position de l'autorité de surveillance de la protection des données de la commune

¹ L'autorité de surveillance de la protection des données de la commune a pris position sur le présent acte législatif et sur chaque modification, avec mention correspondante dans les annexes.

Art. 4 Entrée en vigueur

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 09.02.2022. Elle remplace l'Ordonnance sur la réglementation du droit d'accès à GERES du 07.03.2016, qui est abrogée.

Annexes

1 Réglementation des droits d'accès à la plate-forme GERES de la commune municipale de Saint-Imier.

Saint-Imier, le 08.02.2022

Le Conseil municipal de Saint-Imier:

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Président: Le Chancelier:



¹⁾ RSB 152.05
²⁾ RSB 152.051
³⁾ RSB 152.04

Annexe 1 à l'article 2, alinéa 2 O FDP Saint-Imier
(État au 19.01.2022)

Réglementation des droits d'accès à la plate-forme GERES de la commune municipale de Saint-Imier

Profils et fonctionnalités GERES conformément aux annexes 1 et 2 O GERES	Profil de base	
	Profil standard 1 : numéro AVS	
	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	
	Profil standard 3 : état civil	
	Profil standard 4 : mouvement de population	
	Profil standard 5 : droit des étrangers	
	Profil standard 6 : numéro SYMIC	
	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	
	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	
	Profil standard 9 : lien parents / enfants	
	Profil standard 10 : confession	
	Profil standard 11: ménage	
	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	
	Droit de modification	
Historisation		
Etendue territoriale des données		
Age		
Sexe		
Confession		
Nationalité		
Statut des personnes (active, partie, décédée)		
Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)		
Art. 14 LCPD, accès aux données des personnes bloquées		

1 Municipalité de Saint-Imier / Administration générale et finances																						
1.1 Personnel - droit à demander : direction et suppléance de direction																						
1.1.1 Préposé au registre des impôts et administrateur des finances																						
- But : gestion des données des habitants de la municipalité																						
X	X	X	X	-	X	X	-	-	X	X	X	-	-	-	Com	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	Tout	-

Prises de position de l'autorité de surveillance de la protection des données de la commune :

Date de version	Date de prise de position
19.01.2022	01.02.2022